



Logos partenaires signataires collectivité

PROJET

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure MALFATTO et par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean Papadopulo, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 15 décembre 2022, ci-après dénommée la CAPI
- La commune de Bourgoin-Jallieu, représentée par son maire, Monsieur Vincent Chriqui, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXX 2022,
- La commune de Chateauvillain, représentée par son maire, Monsieur Daniel Gaude, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 29 novembre 2022
- La commune de Chézeneuve, représentée par son maire, Madame Emmanuelle Bouin, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du XXXX 2022
- La commune de Crachier, représentée par son maire, Madame Nadine Roy, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du 19 décembre 2022
- La commune de Domarin, représentée par son maire, Monsieur Alain Mary, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 5 décembre 2022
- La commune d'Ecloses Badinières, représenté par son maire, Monsieur Alain Berger, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 12 décembre 2022
- La commune de Four, représentée par son maire, Monsieur Jean Papadopulo, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 12 décembre 2022

- La commune de L'Isle d'Abeau, représentée par son maire, Monsieur Cyril Marion, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXX 2022,
- La commune de Maubec, représentée par son maire, Monsieur Olivier Tisserand, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 20 décembre 2022
- La commune de Nivolas-Vermelle, représentée par son maire, Monsieur Christian Beton, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXX 2022
- La commune de la Verpillière représentée par son maire, Monsieur Patrick Margier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXX 2022,
- La commune de Ruy-Montceau représentée par son maire, Monsieur Denis Giraud, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 novembre 2022,
- La commune de Satolas-et-Bonce représentée par son maire, Monsieur Damien Michallet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXX 2022,
- La commune de Saint-Savin, représentée par son maire, Monsieur Fabien Durand dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXX 2022,
- La commune de Sérézin de la Tour, représentée par son maire, Monsieur Daniel Wajda, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 13 décembre 2022
- La commune de Succieu, représentée par son maire, Monsieur Guillaume Vial, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXX 2022
-
- La commune de Saint-Alban de Roche, représentée par son maire, Monsieur Christophe Laville, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXX 2022
- La commune de Saint-Quentin-Fallavier, représentée par son maire, Monsieur Michel Bacconnier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXX 2022,
- La commune de Vaulx-Millieu, représentée par son maire, Monsieur Dominique Berger dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 23 novembre 2022,
- La commune de Villefontaine, représentée par son maire, Monsieur Patrick Nicole-William dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXX 2022,

Et

- Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du XXXX 2022

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations figurant sur l'annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) est un territoire jeune, dynamique et attractif. Elle compte plus de 107 535 habitants et 29% de sa population a moins de 20 ans.

Située au Nord du Département de l'Isère, la CAPI est un territoire contrasté qui connaît de fortes disparités avec :

- Un tissu urbain en fond de vallée qui héberge une population aux conditions de ressources modestes à moyennes avec des quartiers en difficultés : 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV*) identifiés par l'Etat sur trois communes (L'Isle d'Abeau, Villefontaine et Bourgoin-Jallieu) comprenant 11 habitants, 4 quartiers dits « en veille active » (QVA) comprenant environ 7 500 habitants et 3 « poches de précarité » comprenant 5 800 habitants soit 15% de la population de la CAPI.
- Un tissu rural autour de la vallée urbaine qui héberge une population présentant un profil sociologique.

La CAPI connaît un fort développement démographique du fait de son attractivité résidentielle et de sa dynamique économique en lien avec ses principaux atouts :

> Une position géographique à proximité de villes régionales :

> Un réseau d'infrastructures performantes le reliant à ces villes : proximité de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry ; 4 gares SNCF ; présence de l'autoroute A43,

> Un territoire au développement équilibré et harmonieux avec une cohabitation de pôles urbains et ruraux sur le territoire ;

> Une organisation urbaine originale liée à l'histoire de petites villes et à l'impulsion donnée par l'État avec la création de la Ville Nouvelle.

> Un territoire attractif économiquement.

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

De par l'historique du territoire, l'offre de services de proximité est organisée conjointement par les communes et la CAPI.

Dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse, la CAPI est en charge de la gestion des EAJE et des Relais petite enfance et les communes gèrent l'intégralité des services de l'éducation (scolaire, périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 18 ans).

En matière sportive, la CAPI gère en plus d'un golf de 9 trous, 6 autres équipements sportifs de proximité (gymnases, stades, tennis), de la gestion communale.

Enfin, sur le volet culturel, la CAPI gère un réseau de 11 médiathèques, le théâtre scène conventionnée du Vellein, le Conservatoire à Rayonnement Départemental ainsi que la SMAC « les Abattoirs » et anime un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle.

Le PLEAC est une des actions phare de la CAPI. Il a pour objectif d'organiser et de promouvoir sur le territoire de la CAPI un parcours d'Education Artistique et Culturelle pour les élèves, les enfants, les adolescents, les familles, les maisons de quartier, les publics spécifiques (Culture et Santé, Culture et Justice, petite enfance). L'Education Artistique et **Culturelle prend appui sur les artistes et les programmations artistiques des structures culturelles qui animent des projets sur tous les champs de la création artistique contemporaine.**

En partenariat avec l'Education Nationale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère, **le PLEAC fédère tous les équipements culturels du territoire** : Le Vellein, scènes de la CAPI, Théâtre Jean-Vilar, SMAC Les Abattoirs, Conservatoire Hector Berlioz CAPI, le réseau Médiathèques CAPI, Musée de Bourgoin-Jallieu, amàco – Les Grands Ateliers et le Cinéma Fellini.

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :

Le Conseil communautaire a approuvé le projet de territoire de la CAPI avec précisant les 3 orientations stratégiques suivantes :

Orientation n° 1 : renforcer la cohérence et les équilibres

Orientation 2 : répondre aux défis environnementaux

Orientation 3 : affirmer un territoire de liens et d'envies

Ces orientations ont été déclinées en axes stratégiques qui visent pour les services à la population à renforcer la cohérence et les équilibres du territoire autour de 3 bassins qui constituent des pôles d'équilibre, et à affirmer un territoire de liens et d'envies avec le développement d'une politique de l'aller vers pour remettre l'utilisateur au cœur de l'activité des services et de leur raison d'être.

L'élaboration de la Convention Territoriale Globale s'est inscrite dans ces orientations politiques dans le respect du champ d'intervention de chacune des parties signataires que sont les communes, la CAPI et le Département de l'Isère.

Cette convention souhaite également répondre à 2 des 4 enjeux identifiés par le projet de territoire, à savoir :

- Celui d'améliorer les conditions de vie des Capisérois pour maintenir les familles sur le territoire,
- Et celui du niveau d'offre de services et d'équipements de proximité répondant aux besoins des familles et participant à l'attractivité du territoire.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

Sur la période 2022/2025, au vu des enjeux identifiés par le diagnostic partagé, les actions des parties signataires porteront essentiellement sur les 5 thématiques suivantes :

- La petite enfance

- L'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Et l'accès aux droits et services

L'action de la CAPI consistera tout d'abord à coordonner l'ensemble des actions qui seront conduites dans le cadre de la CTG.

Par ailleurs, ses interventions sur les thématiques indiquées ci-dessus veilleront à respecter le cadre statutaire de ses compétences en matière de petite enfance et de gestion des équipements sportifs et culturels.

Les communes et le Département agiront prioritairement sur les volets enfance et jeunesse, l'animation de la vie sociale.

Enfin, la parentalité et l'accès aux droits et services est une thématique largement partagée par les parties signataires.

La CAPI est née administrativement par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2006 avec la transformation et l'extension du Syndicat d'agglomération de la ville nouvelle de L'Isle d'Abeau (SAN) en Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à compter du 1^{er} janvier 2007.

En plus des compétences obligatoires, la CAPI exerce un certain nombre de compétences dites supplémentaires qui portent notamment sur les services de proximité comme la gestion des équipements de la petite enfance (EAJE et Relais petite enfance), la gestion des équipements nautiques ainsi que le golf 9 trous situés sur la commune de l'Isle d'Abeau, le réseau de médiathèques, le théâtre du Vellein, et le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

A ce titre, et plus particulièrement pour ce qui concernent les structures relevant de la petite enfance, la CAPI nouent des liens privilégiés avec la CAF de l'Isère.

Cette relation historique se traduit par une relation d'appui et de conseil dans ses actions de développement et d'évolution de services, mais également avec un fort niveau de contractualisation au titre du financement de l'ensemble de ses services petite enfance (convention de prestation de services, CEJ...)

Parallèlement, la CAPI a signé avec le Département de l'Isère le CTJ (Contrat Territorial Jeunesse) afin de coordonner la politique jeunesse à destination des 12-25 ans à l'échelle territoriale pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser des moyens.

L'objectif du CTJ est d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère et la CAPI et ses communes ainsi que le Département de l'Isère souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CAPI concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les champs d'intervention des communes/regroupement de communes (en quelques lignes, sinon utiliser l'annexe 1)

La CAPI met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Par ailleurs, la CAPI exerce les compétences qui figurent dans l'annexe 1.

Les communes disposent certes d'une compétence générale. Toutefois, dans le cadre de cette convention, leurs champs d'intervention porteront essentiellement sur les volets suivants :

- La petite enfance, enfance et jeunesse
- Animation de la vie sociale
- Parentalité
- Et accès aux droits

Le Département de l'Isère accompagne les Isérois dans leur vie quotidienne en matière d'accompagnement social, d'insertion, de parentalité, de protection de l'enfance, et d'accompagnement à la dépendance et au handicap.

Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, le Département de l'Isère a une compétence générale d'accueil, d'accès aux droits et d'intervention sociale et médico-sociale auprès des Isérois.

A ce titre, le Département définit et met en œuvre une politique d'action sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Il coordonne les actions menées sur son territoire.

Depuis 2015, le Département souhaite développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médicosociales mises en œuvre en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions menées sur chaque territoire.

La Caf de l'Isère et le Département partagent le même souci de lutte contre les exclusions. C'est ainsi que le Département et la Caf ont développé des collaborations territoriales au service des habitants du département, dans un objectif de meilleure prise en compte des besoins des publics isérois.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont les suivants :

Petite enfance

Adapter et conforter l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CAPI

Adapter les locaux des EAJE de la CAPI aux besoins de l'activité et dans une démarche de cohérence territoriale

Promouvoir l'offre de services petite enfance sur le territoire avec l'ensemble des acteurs et structures gestionnaires.

Enfance et Jeunesse

conforter et adapter l'offre d'accueil adaptée aux besoins

Permettre un accès à l'information des familles

Encourager la formation et le recrutement de personnel qualifié dans les ALSH

Développer une politique culturelle et sportive à dimension sociale

Soutenir la continuité et la cohérence éducative auprès des jeunes dans une perspective émancipatrice et intégratrice

Parentalité

Mieux identifier l'offre de services et la conforter

Conforter et développer des LAEP et d'autres lieux et actions en faveur de la parentalité sur l'ensemble du territoire

Animation de la vie sociale

Adapter et conforter l'offre de services

Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Développer les coopérations et les innovations tout en tenant compte des contraintes des collectivités

Accès aux droits et services

Favoriser l'accès et la maîtrise de la langue est nécessaire et indispensable pour faciliter les démarches des publics et les rendre autonome.

Des niveaux d'accompagnement à adapter en fonction des besoins et des publics.

Favoriser l'inclusion numérique de proximité pour tous.

Travailler sur une simplification des démarches administratives.

La mobilité des usagers.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Isère et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ainsi que ses communes et le Département de l'Isère s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) Enfance et Jeunesse passé(s) avec la CAF Jallieu, l'Isle d'Abeau, Villefontaine, Ruy-Montceau, Vaulx Millieu, Saint-Quentin Fallavier et la Verpillière, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la CAPI et ses communes et le Département de l'Isère s'engagent à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 5 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la vice-présidente de la CAPI en charge de la petite enfance, d'un élu par commune signataire, et d'un représentant du Département de l'Isère.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage et l'animation du Comité de Pilotage sont assurés par **la CAPI** avec le soutien de la Caf de l'Isère.

Le secrétariat permanent est assuré par la **CAPI**.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N -1. (Charge à payer)

par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 8 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 10 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera révisée, les stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 11 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 13: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe...

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de l'Isère		La CAPI, ses communes membres et le Département de l'Isère
La Directrice Florence DEVYNCK	La Présidente Anne-Laure MALFATTO	

A adapter selon le nombre de signataires

Voir document joint

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Voir documents joints

ANNEXE 3 – Plan d’actions 20xx-20xx - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Voir documents joints

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Les instances de pilotage prévues sont les suivantes :

Une instance technique

COTECH composé de représentants techniques des collectivités signataires (CAF de l’Isère, le Département de l’Isère, la CAPI et ses communes)

Pilotage : DGA services à la population

Une instance politique

Comité de pilotage présidée par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance et composé d’un représentant élu par commune signataire, de la CAF, du Département de l’Isère.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 038-213800535-20221216-DB221216_214-DE

ANNEXE 5 – Evaluation

ANNEXE 6 – Délibérations du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX) (*Regroupement de communes ou communauté de communes*).....en date du